RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le troc puces se déroule dans les conditions sanitaires en vigueur à l'heure de l'évènement.

Art 1- Le Troc et Puces est destiné à promouvoir l'esprit de collection, à faciliter les contacts et les transactions entre collectionneurs.
Art 2- Cette manifestation s'adresse aux collectionneurs et particuliers (dans la limite de 2 expositions par an), aux artisans d'art, aux associations, aux professionnels, aux vendeurs d'un jour.
ART 3- Seront exposants les personnes physiques ou morales, ainsi que les associations (Loi 1901) dont le bulletin d'inscription sera correctement rempli, daté et signé, accompagné du paiement par chèque ou espèces.
Art 4- L'organisation se réserve le droit de refuser ou d'expulser tout exposant pouvant entraîner des troubles lors de la manifestation.
Art 5- Les emplacements sont numérotés.Il ne sera toléré aucune modification concernant leurs attributions, sans l'accord de l'organisation.
Art 6- Les objets déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de détérioration, de vol ou de préjudice. Il lui incombe de pourvoir à leur assurance.
Art 7- La vente et/ou l'échange d'animaux sont interdits.
Art 8- Afin de garder le caractère "brocante" de cette manifestation, la vente d'articles neufs (sauf artisanat d'art), d'armes (hors collection et démilitarisées) et d'objets de propagande est formellement proscrite. Aucune propagande idéologique, politique, religieuse ou autre ne sera tolérée sous peine d'exclusion.
Art 9- Les transactions ne pourront se faire que dans les emplacements réservés.
Art 10- L'organisation se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les inscriptions à tout moment. En cas d'annulation par arrêté préfectoral ou municipal, il ne sera effectué aucun remboursement.
Art 11- La manifestation se déroulant à l'extérieur, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'intempéries.
Art 12- Un véhicule par emplacement sera autorisé pour une longueur minimum de 6 mètres réservés. Celui-ci sera stationné dans la limite de cet emplacement.
Art 13- Les exposants seront accueillis entre 6h00 et 8h30. Ils devront suivre le fléchage afin d'être en place pour l'ouverture au public à partir de 8h30. Ils ne pourront pas remballer avant 17h30.
Art 14- Tout exposant arrivant en retard, sans en avoir averti l'organisation, pourra se voir attribuer un emplacement différent de l'emplacement réservé, afin de ne pas perturber le bon déroulement de la manifestation.
Art 15- En cas de désistement, le remboursement des inscriptions ne sera admis que si l'organisation a été prévenue au minimum 5 jours avant le début du Troc et Puces.
Art 16- Aucun dossier ne sera pris en compte tant que celui-ci reste incomplet.
Art 17- Tout exposant souhaitant garder son véhicule dans son stand (6 ml minimum) devra fournir une photocopie de la carte grise du véhicule lors de l'inscription.
Art 18- Pour l'enregistrement du dossier, joindre obligatoirement les photocopies des pièces d'identités des exposants et des accompagnateurs.
Art 19- **L'accueil des exposants se fera par l'entrée faisant face à la gendarmerie.**
Art 20- Les exposants devront garder leur emplacement propre en le quittant.
Art 21- Tout manquement à l'application de ce règlement se verra sanctionné par une expulsion sans remboursement.
Art 22- L'exposant s'engage à respecter les règles sanitaires en vigueur.

Respectez l'environnement: Ne pas jeter sur la voie publique.

BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner à : DONNART GEORGES
2 IMPASSE MENEZ QUENET
29730 TREFFIAGAT

TITULAIRE DE L'EMPLACEMENT:

- NOM : ……
- PRENOM :.....
- ADRESSE :.....
- CODE POSTAL: ……...
- VILLE: ……
- TÉLÉPHONE: ……
- E-MAIL:
  ……..
- N° PIÈCE IDENTITÉ (date et lieu de délivrance):
  ..……
  .

POUR LES EXPOSANTS PROFESSIONNELS UNIQUEMENT:

- RAISON SOCIALE: ……..
- N° RCS : ……
- ACCOMPAGNATEUR: ……
- NOM: ……...
- PRÉNOM: ……..
- ADRESSE: ……
- CODE POSTAL: ……
- VILLE: ……
- N° PIÈCE IDENTITÉ (date et lieu de délivrance)
  :.....

Les pièces d'identité (à jour) pouvant être utilisées sont: - la carte nationale d'identité
- le permis de conduire
- le passeport

RÉSERVATION:

Nombre de tables et de bancs limité à 40 (de chaque):

	Prix unitaire	Nombre	TOTAL
1/ Emplacement simple : (mètre linéaire au sol)	**4 €**	**…….**	**.….€**
2/ Options :			
- Table (2m20)	**4 €**	**…….**	**……€**
- Banc (2m20)	**1 €**	**…….**	**……€**
		TOTAL A REGLER	**…….€**

Un minimum de 6 mètres linéaires est demandé pour l'emplacement d'un véhicule sur le stand.

Joindre toutes les pièces demandées afin d'enregistrer le dossier , ainsi qu'un chèque (ou espèces) du montant total, libellé à l'ordre de: Football Club Treffiagat Guilvinec.

Je soussigné(e) …….reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et déclare l'accepter sans réserve.

A……Le……**…Signature**

Cadre réservé à l' organisation

Date de réception	N°de dossier validé	Règlement	Pièces manquantes	Numéro emplacement	Observations

---
